

LES AIDES AU MAINTIEN OU A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE LIBERAUX

Avertissement : Ce tableau ne comporte que le récapitulatif des **dispositifs en vigueur pour les médecins libéraux au 2 avril 2007**.

D'autres dispositifs sont prévus par divers textes mais leurs modalités d'application ne sont pas encore connues soit parce qu'ils n'ont pas encore leur décret d'application, soit qu'ils sont soumis à la conclusion d'un accord conventionnel. Ces dispositifs seront intégrés à ce tableau au fil de leur entrée en vigueur.

Services et outils	Aides aux étudiants de 3 ^{ème} cycle de médecine générale	Aides à l'installation ou au maintien des professionnels de santé	Aides au remplacement	Modes d'exercice particuliers	Exonérations fiscales	Exonérations de charges sociales	Cumul emploi/retraite
--------------------	--------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-----------------------	-------------------------------	-----------------------	----------------------------------	-----------------------

	Intitulé de l'aide	Territoire concerné	Nature de l'aide et montant	Financement Formalisation / Contact	Texte de référence
Services et outils	CartoS@nté	Sur tout le territoire	Pas une aide financière Outil qui fournit des données socio-économiques et de consommation médicale à l'échelle d'un canton ou d'une commune	En ligne sur le site internet des URCAM	
	CartoS@nté Pro	Sur tout le territoire	Pas une aide financière Outil qui fournit des données socio-économiques et de consommation médicale à l'échelle d'une zone d'achalandage	Services des Relations avec les professionnels de santé des CPAM	
	LégiS@nté	Sur tout le territoire	Pas une aide financière Service de veille juridique	En ligne sur le site internet des URCAM	
	RechercheSanté	Sur tout le territoire	Pas une aide financière Moteur de recherche documentaire dédié aux acteurs de santé	En ligne sur le site internet des URCAM	
	inst@LSanté	Sur tout le territoire	Pas une aide financière Service en ligne d'information et d'aide à l'installation ou au maintien des professionnels de santé	En ligne sur le site internet des URCAM	

	Intitulé de l'aide	Territoire concerné	Nature de l'aide et montant	Financement Formalisation /Contact	Texte de référence
<p style="text-align: center;">Aides aux étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale</p>	<p style="text-align: center;">Indemnités de logement et de déplacement pour les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine générale en stage dans les zones déficitaires</p>	<p style="text-align: center;">Zones déficitaires en offre de soins définies par la MRS</p>	<p>Déplacements et trajets résidence/stage : base kilométrique fixée par la collectivité locale Pour le logement : montant mensuel plafonné à 20% des émoluments forfaitaires de 3^o année d'internat</p> <p style="text-align: center;">Installation pour au moins 5 ans dans la zone déficitaire concernée</p>	<p>Collectivités locales ou leur regroupement</p> <p>Signature d'un contrat entre la collectivité locale et l'étudiant</p> <p>Information de la MRS</p>	<p>Art. 108 de la loi relative au développement des territoires ruraux (Loi 05-157 du 23/02/2005) Décret 2005-1728 du 30/12/2005</p> <p>Art. L 1511-8 du Code des collectivités territoriales</p>
	<p style="text-align: center;">Indemnités d'étude et de projet professionnel pour les titulaires du concours de médecine, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie dentaire</p>	<p style="text-align: center;">Zones déficitaires en offre de soins définies par la MRS</p>	<p>Montant annuel plafonné à celui des émoluments annuels de 3^o année</p> <p>Engagement d'exercer au moins 5 années dans la zone déficitaire concernée en tant que médecin généraliste, spécialiste ou chirurgien-dentiste</p>	<p>Collectivités locales ou leur regroupement</p> <p>Signature d'un contrat entre la collectivité locale et l'étudiant</p> <p>Information de la MRS</p>	<p>Art. 108 de la loi relative au développement des territoires ruraux (Loi 05-157 du 23/02/2005) Décret 2005-1728 du 30/12/2005</p> <p>Art. 80 Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007</p> <p>Art. L 1511-8 du Code des collectivités territoriales</p>

	Intitulé de l'aide	Territoire concerné	Nature de l'aide et montant	Financement Formalisation / Contact	Texte de référence
<p style="text-align: center;">Aides à l'installation ou au maintien des professionnels de santé</p> <p style="text-align: center;">(1/2)</p>	<p style="text-align: center;">Aides à l'installation ou au maintien des professionnels de santé et des centres de santé</p>	<p style="text-align: center;">Zones déficitaires en offre de soins définies par la MRS</p>	<p>Peut prendre forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prime d'exercice forfaitaire, - prime à l'installation, - mise à disposition d'un logement - prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins 	<p style="text-align: center;">Signature d'une convention tripartite entre la collectivité ou le groupement qui attribue l'aide, l'assurance maladie et le(s) professionnel(s) de santé</p> <p style="text-align: center;">Soumise à l'avis de la MRS</p>	<p style="text-align: center;">Art. 108 de la loi relative au développement des territoires ruraux (Loi 05-157 du 23/02/2005)</p> <p style="text-align: center;">Décret 2005-1724 du 30/12/2005</p>
	<p style="text-align: center;">Aides à l'installation ou au maintien des médecins généralistes</p>	<p style="text-align: center;">Zones déficitaires en offre de soins définies par la MRS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individualisé et offre de service pour analyses - Aide forfaitaire annuelle représentant 20 % de l'activité (C+V) du médecin dans la zone <p style="text-align: center;">Aide soumise à conditions dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exercice en groupe - l'exercice pendant 3 ans dans la zone 	<p style="text-align: center;">Adhésion à l'option conventionnelle auprès de la CPAM</p> <p style="text-align: center;">Adhésion et versement de l'aide soumises au respect de conditions vérifiées par la CPAM</p>	<p style="text-align: center;">Arrêté du 23 mars 2007 approuvant l'Avenant 20 à la Convention nationale avec les médecins</p>

	Intitulé de l'aide	Territoire concerné	Nature de l'aide et montant	Financement Formalisation / Contact	Texte de référence
<p style="text-align: center;">Aides à l'installation ou au maintien des professionnels de santé</p> <p style="text-align: center;">(2/2)</p>	<p style="text-align: center;">Dérogation au parcours de soins</p>	<p>Première installation en exercice libéral : sur tout le territoire</p> <p>Installation ou exercice dans un centre de santé nouvellement agréé dans une zone déficitaire en offre de soins définies par la MRS</p>	<p>Pendant 5 ans, les consultations réalisées par un médecin généraliste dans l'une des 2 situations ci-contre sont exonérées des pénalités financières qui s'appliquent au patient hors parcours de soins.</p>	<p>CPAM</p>	<p>Art. L 162-5-4 du Code Sécurité Sociale Décret du 2 janv. 2006 Article D 162-1-8 du Code Sécurité Sociale</p> <p>Art. 72 LFSS pour 2007</p>
	<p style="text-align: center;">Contrat de bonnes pratiques relatif à l'exercice du médecin généraliste dans les stations de sports d'hiver (CBP)</p>	<p>Cabinet situé dans une station de sports d'hiver située dans les départements :</p> <p>04 ;05 ;06 ;09 ;12 ;15 ;31 ;34 ;38 ;39 ;43 ;64 ;65 ;66 ;73 ;74 ;63 ;88</p>	<p>2 000 € / an sous réserve d'avoir respecté les conditions du contrat</p> <p>Engagement pour 3 ans</p>	<p>Signature d'un contrat entre le professionnel et la CPAM</p>	<p>Annexe à la Convention nationale de janv. 2005</p>

	Intitulé de l'aide	Territoire concerné	Nature de l'aide et montant	Financement Formalisation / Contact	Texte de référence
Aides au remplacement	Contrat de bonnes pratiques relatif aux spécificités de l'exercice de la médecine générale en milieu rural	Cabinet éloigné de + 20 minutes d'un service urgence <u>et</u> exercice dans un canton dont la densité de généralistes par habitant est inférieure à 3 pour 5000 (*)	300€/ jour de remplacement dans la limite de 10 jours maximum/an Engagement pour 3 ans	Instruction de la demande et contrôle du respect des critères par URCAM Signature d'un contrat entre le professionnel et la CPAM	Annexe à la Convention nationale de janv. 2005
	Contrat de bonnes pratiques relatif à l'exercice du médecin généraliste en zones franches urbaines	Zones franches urbaines (ZFU) Liste fixée par la Loi	300€/ jour de remplacement dans la limite de 18 jours maximum/an + 240€ /vacation d'une demi-journée de prévention et éducation à la santé et/ou de coordination médico-sociale dans la limite de 12 par an	Signature d'un contrat entre le professionnel et la CPAM	Annexe à la Convention nationale de janv. 2005

	Intitulé de l'aide	Territoire concerné	Nature de l'aide et montant	Financement Formalisation /Contact	Texte de référence
<p style="text-align: center;">Modes d'exercice particuliers</p>	<p style="text-align: center;">Exercice sur lieux multiples</p>	<p>Sur tout le territoire où l'intérêt de la population le nécessite et notamment lorsqu'il existe dans le secteur géographique considéré une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients ou à la permanence des soins</p>	<p>Mesure non financière Possibilité d'exercer son activité sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle</p>	<p>Autorisation délivrée par le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins</p>	<p>Art. 85 du Code de Déontologie</p>
	<p style="text-align: center;">Contrat de collaboration libérale</p>	<p>Sur tout le territoire</p>	<p>Mesure non financière Possibilité de conclure un contrat de collaboration libérale entre praticiens de même discipline</p>	<p>Conseil départemental de l'Ordre des Médecins (un contrat type peut être fourni)</p>	<p>Art. 18 de la Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises</p>

	Intitulé de l'aide	Territoire concerné	Nature de l'aide et montant	Financement Formalisation /Contact	Texte de référence
<p style="text-align: center;">Exonérations fiscales</p>	<p>Exonération de l'impôt sur le revenu pour la rémunération au titre de la permanence des soins</p>	<p>Zones déficitaires en offre de soins définies par la MRS</p>	<p>Exonération fiscale qui concerne les médecins ou leur remplaçant Dans la limite de 60 jours par an</p>	<p>Administration fiscale</p>	<p>Art. 109 de la loi relative au développement des territoires ruraux (Loi 05-157 du 23/02/2005)</p>
	<p>Exonération de l'impôt sur le revenu pour les professions libérales exerçant dans une zone de revitalisation rurale</p>	<p>Création d'un cabinet en zone de revitalisation rurale (ZRR) Liste fixée par Arrêté 13 596 communes au 30/12/05 Révision annuelle</p>	<p>Exonération totale de l'impôt sur les revenus pendant 5 ans puis dégressivité durant 9 ans (installation > 01/01/04)</p>	<p>Administration fiscale Vérifier si les conditions sont remplies auprès du correspondant «entreprises nouvelles »</p>	<p>Art. 7 de la loi relative au développement des territoires ruraux (Loi 05-157 du 23/02/2005) Circulaire DIACT du 02/05/06</p>
	<p>Exonération de la taxe professionnelle pour les professions libérales soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux</p>	<p>Création d'un cabinet dans une commune de moins de 2000 habitants ou en zone de revitalisation rurale (ZRR)</p>	<p>Exonération de la taxe professionnelle à compter de l'année qui suit l'installation accordée pour 2 à 5 ans</p>	<p>Délibération de la Collectivité territoriale Demande auprès de l'Administration fiscale Vérifier si les conditions sont remplies auprès du correspondant «entreprises nouvelles »</p>	<p>Art. 114 de la loi relative au développement des territoires ruraux (loi 05-157 du 23/02/2005) Articles 1464D et 1465A du code général des impôts (CGI)</p>

	Intitulé de l'aide	Territoire concerné	Nature de l'aide et montant	Financement Formalisation /Contact	Texte de référence
Exonérations de charges sociales	Exonération des cotisations patronales	Embauche d'un salarié dans un cabinet installé en zone de revitalisation rurale Liste fixée par Arrêté 13 596 communes au 30/12/05 Révision annuelle	Sous conditions : Exonération <u>d'une partie</u> des cotisations patronales de Sécurité Sociale Durée 12 mois	Vérifier que les conditions sont remplies auprès de l' URSSAF du département Demande sur imprimé spécifique auprès de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi)	
	Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise (ACCRE)	Sur tout le territoire	Sous conditions : Exonération <u>d'une partie</u> des cotisations sociales personnelles Accompagnement administratif sous la forme de chèques-conseils	Vérifier que les conditions sont remplies auprès de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi) Demande sur imprimé spécifique Cerfa n° 12254*02	Art. L351-24, R 351-41 et suivants du code du travail. Art. L161-1, L161-1-1, L161-24 et D.161-1, D.161-1-1, D.161-1-1-1 du code de la sécurité sociale.

	Intitulé de l'aide	Territoire concerné	Nature de l'aide et montant	Financement Formalisation /Contact	Texte de référence
Cumul emploi/retraite	Permettre aux médecins libéraux de prolonger leur activité en cumulant retraite et activité	Sur tout le territoire	Revenus annuels < à 130 % du plafond SS (plafond SS annuel = 31 068 euros du 01/01 au 31/12/06)	Informer la Caisse autonome de retraite des médecins de France, CARMF , et la CPAM	D 2006-1223 du 05/10/06 Art. L 643-6 et D 643-10 du code de la sécurité sociale